

VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2026/105

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires – **Concours de boules- le samedi 25 avril 2026**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R.610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par le service des sports,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement à l'intérieur de la commune pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

Article 1 : Stationnement et occupation du domaine public :

A l'occasion du concours de boules qui auront lieu le samedi 25 avril 2026, **le stationnement sera interdit sur la partie au fond du parking du boulodrome entre le cabanon et la haie de cyprès sur environ 15 mètres de large, du jeudi 23 avril 2026 à 14h00 au lundi 27 avril à 8h00** et réservé aux organisateurs. Le traçage des terrains de boules sera effectué par les services techniques.

Article 2 :Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur les lieux de la manifestation. Il revient à l'organisateur responsable de l'événement de prendre toute mesure couvrant sa responsabilité civile garantissant tous les risques liés à la présente organisation.

Article 4:

La signalisation réglementaire et les barrières délimitant le périmètre d'occupation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6 :

Les organisateurs :

- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- **devront restituer les lieux dans l'état qu'ils leurs ont été confiés.**

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon le 13 février 2026

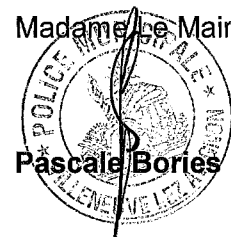
Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Police Nationale
Police Administrative**

Information à :

**Sapeurs-Pompiers
Le pétitionnaire**

Madame Le Maire



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville